

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 55 (Rect)

présenté par
M. Door et Mme Poletti

ARTICLE 31

À l'alinéa 2, après le mot :

« alinéa, »,

insérer les mots :

« après la deuxième occurrence du mot : « santé », sont insérés les mots : « , à titre salarié ou libéral, » et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La FHP-MCO partage l'objectif de maîtrise des dépenses de santé liées aux prescriptions de transports initiées en établissement de santé et exécutées en ville.

Pour être efficace, cette démarche implique d'associer l'ensemble des acteurs en responsabilité de l'activité de prescription de transports dans un établissement.

Le présent amendement vise donc à ce que les actions sur l'efficacité de la prescription de transports en établissements de santé que matérialise le CACQOS puissent portées de la même manière sur les médecins y exerçant à titre libéral que sur leurs confrères salariés.